

**Monsieur A. GOFFART**

Directeur de la Direction de l'Urbanisme –  
A.A.T.L. – D.U.

Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale  
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, bte 1  
1030 BRUXELLES

V/réf. : 18/pfd/155880  
N/réf. : AVL/CC/WSB-3.4/s.349  
Annexes : /

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

**Objet : WOLUWE-SAINT-LAMBERT. Rue Voot – Tomberg. Place du Sacré-Cœur : Implantation d'un abribus.**

**Permis unique**

*(Dossier traité par : Dominique STEGER)*

En réponse à votre lettre du 18 mai, sous référence, réceptionnée le 19 mai 2004, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance qu'en sa séance du 09 juin 2004 et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis un avis conforme défavorable.

La demande porte sur l'implantation d'un abribus dans l'emprise du site classé de la place du Sacré-Cœur de Woluwé-Saint-Lambert.

Pour mémoire, la Commission avait rendu en mars 2003 un avis conforme défavorable envers un projet en tout similaire à celui qui lui est présenté ce jour. Dans cet avis, elle suggérait aux demandeurs de réserver à l'abribus un emplacement plus approprié : avant le nouveau rond-point, en dehors du site classé. Elle s'opposait également à l'affichage publicitaire prévu sur l'abribus.

Mis à part un léger décalage de l'abribus par rapport à son emplacement prévu dans le premier projet (léger retrait par rapport au trottoir), le présent projet est totalement est totalement identique au précédent. La Commission ne peut donc y souscrire, tant pour l'emplacement de l'abribus que pour la présence, sur ses parois, d'annonces publicitaires. Elle réitère un avis conforme défavorable.

Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO  
Secrétaire

J. DEGRYSE  
Président

Copie à : A.A.T.L. – D.M.S.